

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

AÏKIDO MARGUERITTES est une association multi activités : Aikido, AikifitSanté, Aikiself, Ludoken, Iaido et Yoga/Pilates. Elle se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs et membres actifs externes (pratiquants d'une autre association du groupement Aikido3.0 et autorisés à bénéficier des entraînements au club).

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Etre pratiquant de l'une des activités (Aikido, Aikisanté, Aikiself, Iaido) ou parents d'enfant-s, être agréé par le Conseil d'Administration,
- Etre à jour de ses cotisations ou s'acquitter du montant des frais d'adhésion (membre actif externe).

L'inscription annuelle se compose de 3 éléments : les frais d'adhésion (10 €), la cotisation et la licence fédérale ou assurance sportive. Les adhérent-es non-pratiquant-es sont exempté-es de la licence fédérale ou assurance sportive.

La qualité de membre de l'association se perd par démission signifiée par courrier au Conseil d'Administration, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale, pour non-paiement de la cotisation, des frais d'adhésion, ou pour motif grave, notamment manque de respect, menaces harcèlement agression envers un autre membre de l'association, un enseignant ou un dirigeant, sans remboursement de la cotisation.

L'association, de par son bureau et son président, se réserve le droit de refuser l'adhésion, le renouvellement d'adhésion de personnes risquant de perturber le bon fonctionnement des cours.

La fidélité, l'assiduité à l'enseignement du club ou du groupement sont des valeurs essentielles. Les adhérent-es sont invité-es à les respecter.

ARTICLE 2

Le montant de la cotisation annuelle et des frais d'adhésion sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et exigible au moment de l'inscription. Le remboursement des cotisations ne pourra plus intervenir après trois séances pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3

Les adhérent-es sont assuré-es par par la licence fédérale ou la Mutuelle Des Sportifs (MDS). Des garanties complémentaires à celles comprises dans les contrats de base, peuvent être souscrites auprès des fédérations ou de la MDS.

ARTICLE 4

Un certificat médical, attestant de la non-contre-indication à la pratique de Aikido, AikifitSanté, Aikiself, Ludoken, Iaido et Yoga/Pilates, est obligatoire dès la troisième séance. Une fois signé par les parents ou tuteur -trices légales, le bulletin d'inscription autorise l'association à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident durant les entraînements et les stages. Il autorise aussi la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s) représentant l'adhérent-e enfant ou adulte, à l'occasion des activités, de quelque nature que ce soit, entreprises dans le cadre du club ou de rencontres, et sur quelque support que ce soit Il autorise l'enfant mineure à rejoindre la salle d'entraînement et/ou repartir non-accompagné d'un parent ou d'un tiers autorisé.

ARTICLE 5

Les horaires des cours sont affichés sur le lieu de l'entraînement. Les horaires peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction de l'occupation de la salle. Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires. Des stages pourront être proposés pendant les vacances, sous réserve de la mise à disposition de la salle par la Mairie. Afin que les cours ne soient pas perturbés et afin de bénéficier d'une préparation physique complète, les pratiquants doivent respecter les horaires d'entraînement. Si toutefois un pratiquant arrive après le début du cours, il se met en tenue, et doit attendre que l'enseignant l'invite à monter sur le tatami.

ARTICLE 6

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans la salle, et s'assurer que l'enseignant est présent. Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par les parents et ne sont plus sous la responsabilité de l'association. La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant les heures de cours effectives. A ce sujet, une décharge de responsabilité sera signée par les parents.

ARTICLE 7

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants ne doivent en aucun cas monter sur le tatami sans y être invités par l'enseignant. Le tatami est strictement réservé aux pratiquants. Pour des raisons d'hygiène, le port de sandales ou zoories est obligatoire lors des déplacements hors du tatami.

ARTICLE 8

En tant que fondateur du club, Serge Grissi a la responsabilité de la Direction Technique de façon permanente et durable. Ce dernier organise la vie sur le Dojo dans le respect de l'étiquette, la progression technique et la sécurité. Il choisit librement ses assistants pour l'aider dans sa mission. Il peut s'entourer d'un Conseil d'Anciens pratiquants pour l'aider dans la gestion des cours. Il fait passer les grades jusqu'au 1er Kyu. Il choisit les pratiquants aptes à présenter les grades Kyu et Dan. Il attribue librement le port du Hakama en fonction du respect des valeurs, de l'assiduité et de la qualité technique de l'élève.

Les pratiquants sont invités à assister régulièrement aux entraînements.

Les modalités de passages de grades jeunes et adultes sont fixées par le Directeur Technique. Les circulaires techniques préciseront les dates d'examens, les niveaux exigés pour accéder au grade supérieur et la composition des jurys. Ces derniers sont choisis par le Directeur Technique parmi les enseignants et futurs enseignants.

La participation à 2 stages ou interclubs (dont l'interclubs local) est une des conditions pour l'accès au grade supérieur.

Les critères pour obtenir un grade Kyu sont les suivants :

- Prestation technique (voir programme grade kyu correspondant) : 2 points
- Assiduité (présence régulière aux cours) : 1 point
- Participation annuelle aux stages ou interclubs (minimum 2 par an) : 1 point
- Attitude sur le tatami (règles, comportement) : 1 point
- Avis de l'enseignant : 1 point

Il est nécessaire d'obtenir 3 points au minimum pour accéder au grade supérieur.

Les grades sont consignés sur le passeport sportif Jeunes ou sur le passeport sportif fédéral.

ARTICLE 9

Un tableau d'informations se trouve dans le Dojo. Le secrétariat fonctionne aux jours et heures de cours.

ARTICLE 10

Les parents et pratiquants sont avisés des dates des stages, dès que le calendrier est monté. Chacun doit se rendre sur le lieu des stages par ses propres moyens si aucun transport n'est prévu.

ARTICLE 11

La tenue de l'aïkidoka se compose :

- | | |
|------------------------------|--|
| ✓ d'un keigogi (kimono) | ✓ d'un tee-shirt à porter sous la veste de kimono pour les pratiquants |
| ✓ de sandales ou zoories | ✓ d'un hakama (lorsque le pratiquant à l'autorisation de le porter) |
| ✓ d'un jo (bâton) | ✓ d'un tanto (couteau de bois). |
| ✓ d'un boken (sabre de bois) | |

Pour ceux qui le souhaitent, tous ces articles sont vendus par l'association.

Le port des bijoux de valeur ou fantaisie et montre est interdit. L'association et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les téléphones portables et bijoux seront déposés au bureau pendant la séance

ARTICLE 12

Afin de respecter les valeurs du dojo, les pratiquantes et les pratiquants devront respecter les « quelques règles de savoir-vivre sur le tatami » en annexe au Règlement Intérieur et affichées au dojo.

ARTICLE 13

Tout membre de l'association est dans l'obligation de se conformer au règlement intérieur. Il appartient aux membres du Conseil d'Administration et au Responsable Technique, aidé des « Hakama » de le faire respecter.

Le présent règlement intérieur est distribué à tous les membres et confirmé par une signature.

Le président : Norbert VAILLANT

Le Directeur Technique : Serge GRISSI

